

# Déclinaison régionale Bourgogne-Franche-Comté de la Charte d'engagements réciproques

Signée le 1<sup>er</sup> juillet 2022

par

Le Préfet de Région,  
La Présidente de la Région  
La Présidente du Mouvement Associatif

## Préambule

La Charte nationale d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales a été signée le 14 février 2014. Cette deuxième charte fait suite à celle élaborée en 2001 lors du centenaire de la loi de 1901. La charte rénovée reconnaît le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile. Elle associe les collectivités territoriales, désormais parties prenantes à l'intérêt général et à la vie de la cité aux côtés de l'Etat pour refonder un partenariat équilibré avec les associations sur la base d'un socle commun d'engagements.

Ce protocole régional réaffirme que les règles de partenariat inscrites dans la charte nationale constituent des principes d'actions partagés entre les parties prenantes.

En Bourgogne-Franche-Comté, 56 000 à 62 000 associations sont en activité et il s'en crée plus de 80 par ans. Elles mobilisent près de 570 000 bénévoles, dont près de la moitié s'y engagent régulièrement. Cela démontre la vitalité de la vie associative sur notre territoire régional et laisse apparaître la richesse humaine, sociale, territoriale et économique créée.

Pour soutenir et développer ce dynamisme associatif, l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté et le Mouvement associatif BFC se sont associés pour rédiger une déclinaison régionale de la Charte des engagements réciproques nationale.

A tous les échelons de notre organisation sociale, les associations sont des vecteurs de solidarité. Elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités et contribuent à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. Dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, les associations jouent un rôle d'écoute et de veille majeur, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général.

La puissance publique, assumée par l'Etat et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles. Elle contribue éventuellement au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre de politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

2

Les signataires de cette charte s'engagent, dans une démarche partenariale, à intensifier leur coopération afin de mieux reconnaître la vie associative dans notre région et leur action au service de l'intérêt. Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale fondée sur quelques principes partagés : l'écoute, le dialogue, le respect des engagements et des rôles et fonctions de chacun.

Cette déclinaison régionale de la charte d'engagements réciproques s'inscrit pleinement dans la charte nationale. Les signataires s'emploient à mettre en œuvre les engagements nationaux, qu'ils complètent par des engagements régionaux : 2 enjeux transversaux et 6 axes de travail.

Les signataires définissent 2 enjeux transversaux : les transitions pour accompagner les associations dans leurs réflexions et dans la mise en place d'actions répondant aux enjeux environnementaux ; la lutte contre les discriminations pour favoriser l'inclusivité dans les pratiques et au sein des gouvernances associatives.

Pour traduire cette charte, les signataires s'engagent sur six axes de travail.

## **1 - Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole**

La formation des bénévoles est un levier essentiel pour sécuriser la prise de responsabilité et favoriser le renouvellement des dirigeants bénévoles. L'Etat et la Région s'engagent à maintenir leur soutien notamment via le FDVA formation des bénévoles. Le « portail formation des bénévoles » animé par le Mouvement Associatif sera diffusé et valorisé le plus largement possible auprès des associations et des bénévoles.

La promotion de l'engagement associatif et de l'implication bénévole, plus particulièrement auprès des jeunes, sera un axe de mobilisation conjoint des prochaines années.

Les initiatives facilitant l'engagement bénévole et l'accès à des responsabilités dans une démarche inclusive seront encouragées.

## **2 - Développer l'emploi associatif de qualité**

La qualité des emplois est un facteur déterminant pour le service rendu aux bénéficiaires et pour la pérennité des associations. Un travail collaboratif est à engager sur les besoins en recrutement dans le secteur associatif. L'attractivité des emplois associatifs doit être repensé pour assurer la pérennité des emplois et la fidélisation des salariés. La formation des salariés doit être pris en compte dans les parcours professionnels et encourager la montée en compétences des salariés associatifs.

Des politiques publiques de soutien à l'emploi associatif sont nécessaires. Elles doivent s'inscrire dans la durée pour sécuriser les personnes et les associations employeuses.

## **3 - Reconnaître le rôle des associations dans le dialogue civil**

Les associations, à travers le Mouvement associatif et les têtes de réseau régionales, seront associées à la définition ou à la déclinaison des politiques publiques et des dispositifs qui les concernent, qu'elles soient sectorielles ou généralistes.

3

La Commission régionale FDVA est un espace devant permettre la circulation d'information et la concertation entre toutes les parties prenantes.

Les services de l'Etat, notamment les DDVA (Délégués Départementaux à la Vie associatives), et de la Région jouent un rôle essentiel dans l'animation départementale et la mise en réseau des dynamiques associatives.

Tous les deux ans, la Conférence Régionale de la Vie Associative, sera l'occasion d'une mise en dialogue entre associations et pouvoirs publics pouvant apporter des orientations communes.

## **4 - Faciliter le maillage territorial des dispositifs d'accompagnement des associations**

Une mise en réseau et en synergie des acteurs de l'accompagnement associatif est à engager pour que chaque association, puisse trouver facilement des ressources et des réponses à ses questions. Cela demandera d'engager un travail de lisibilité et de visibilité de l'existant, de montée en compétence collective et une recherche d'articulation entre tous les acteurs.

## **5 - Sécuriser le modèle socio-économique des associations**

Le recours à des conventions pluriannuelles d'objectifs est recommandé dès lors que les projets sont partagés et participent à l'intérêt général dans la durée. Elles sécurisent les associations et leur permette une projection dans le temps.

Une attention particulière sera portée à la simplification et à la rationalisation des démarches administratives.

## 6 - Étendre notre connaissance et expertise de la vie associative régionale

Des travaux seront engagés pour développer l'observation de la vie associative régionale. En s'appuyant sur les ressources déjà disponibles et recueillant les données nécessaires, il s'agira de porter une analyse objective sur la situation des associations dans notre région. Cet observatoire sera un outil d'aide à l'orientation des politiques publiques associatives régionales.

Par ailleurs un dispositif de veille pourra être activé en situation de crise ou pour anticiper et prévenir les risques de grande fragilité des associations porteuses de projets ou de services à forte utilité sociale.

Une interconnaissance mutuelle entre associations et agents de l'Etat et des collectivités est nécessaire pour construire des partenariats de confiance et pérennes.

### Conclusion

Les signataires s'engagent à faire la promotion de cette charte. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cette charte régionale ouvre le champ à une déclinaison sectorielle ou territoriale, notamment dans les départements et les EPCI. Elle peut servir de base à la définition et l'animation d'une stratégie associative territoriale et concertée. Les signataires encourageront et accompagneront ces initiatives.

A Dijon, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

4

Pour l'Etat,

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte d'Or

~~Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation~~  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Pour le Mouvement associatif de Bourgogne-Franche-Comté,

La Présidente

Mme Marie-Pierre CATTET

Pour la Région,

La Présidente

Mme Marie-Guite DUFAY